

CONTRAT DE MISE EN PENSION A l'année D'un cheval ou d'un poney

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur François WARME, directeur du Touquet Equipements Evènements - Département Parc Equestre, d' une part,

ET:

Le Propriétaire, à savoir :
Monsieur ou Madame
Demeurant à
N° Tel
N° portable
E-mail:
D'autre part, Par commodité dans l'exposé le Touquet paris plage tourisme est remplacé par le "Parc Equestre" -:-:-:-:-:-
Il est dit et rappelé que :
Le Parc Equestre du Touquet est un centre équestre dont l'une des activités professionnelles est la prise en pension de chevaux et poneys.
Monsieur ou Madame est propriétaire de poney(s) et de cheval (aux), dont les caractéristiques sont mentionnées dans la fiche d'identification annexée à ce document (fournir une copie du carnet signalétique de chaque cheval/poney).
-:-:-:-:-
En conséquence, il a été convenu ce qui suit :
Le propriétaire à l'année décide la mise en pension de poney(s) et de cheval (aux) au Parc Equestre du Touquet.

Le Touquet Équipements et Évènements Hôtel de Ville – Boulevard Daloz - 62520 - Le Touquet-Paris-Plage Tél. (33) 03 21 06 72 00 - Fax (33) 03 21 06 72 01



Garantie du propriétaire :

Le propriétaire garantit que son (ses) cheval (aux) et poney(s) mis en pension est (sont) en bonne santé, n'est (ne sont) pas victime(s), à sa connaissance, de maladies contagieuses et présente(nt) un caractère paisible

Obligations du propriétaire :

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissances des dispositions du règlement intérieur du Parc Equestre (annexe 1) qui est affiché au secrétariat, et dont un exemplaire lui a été remis. Le propriétaire s'engage à adhérer à ce règlement intérieur pendant la durée du contrat de mise en pension de son (ses) cheval (aux) et poney(s).

Rappel il est impératif de ramasser les crottins dans les installations (carrières et manège).

Le propriétaire ou ses ayants droit déclarent être titulaires d'une licence FFE

Les équidés sont déclarés être en bonne santé et à jour de leurs vaccins et vermifuges.

En cas de maladie contagieuse, les propriétaires d'équidés sont dans l'obligation de déclarer par écrit la maladie au Parc équestre du Touquet en précisant le protocole précédemment appliqué

Obligation du Parc Equestre :

Le Parc Equestre s'engage à loger, nourrir, surveiller ces poneys et chevaux en « bon père de famille ». En l'absence du propriétaire, le Parc Equestre pourra prendre l'initiative d'appeler le vétérinaire habituel du Parc Equestre. Toutefois, en cas de nécessité ou d'indisponibilité, un autre vétérinaire pourra intervenir. Il est convenu que tous les frais de vétérinaire et de pharmacie restent à la charge du propriétaire. Le vétérinaire adressera sa facture directement au client.

Les poneys et chevaux sont hébergés en box, sur litière paillée chaque jour partiellement ou totalement en fonction des nécessités (paille ou copeaux). Les consommations supplémentaires seront facturées selon le tarif en vigueur en fonction du pointage du palefrenier responsable des poneys et chevaux.

Les poneys et chevaux bénéficieront d'une nourriture équilibrée 3 fois par jour :

- L'aliment complet de type granulés
- La nourriture traditionnelle : orge, foin ...

Prix de la pension:

Pour les chevaux et poneys, le propriétaire versera les pensions mensuelles conformément aux tarifs votés par le Comité de Direction du Touquet Equipements Evènements, soit :

450€ T.T.C. par mois par équidé en box cheval sur paille 490€ T.T.C. par mois par équidé en box cheval sur copeaux 417€ T.T.C. par mois par poney en box poney sur paille 450€ T.T.C. par mois par poney en box poney sur copeaux

Le montant des pensions sera payé par prélèvement après avoir rempli le mandat SEPA et fourni un RIB.

Au cas où les pensions ne seraient pas honorées durant deux mois consécutifs, le propriétaire pourra être mis en demeure de reprendre ses chevaux et poneys. Les pensions continueront à être facturées sur la base du tarif normal pour les mois restant à courir jusqu'au départ effectif des chevaux et poneys.

Pour bénéficier du tarif à l'année, il faut impérativement occuper le box pendant une période de **10 mois consécutifs**. Pour tout départ anticipé (avant les 10 premiers mois), le tarif sera réajusté en fonction de la pension passager.

Le prix de la pension comprend l'utilisation des installations à l'exception du terrain d'honneur, du terrain Verdun et de l'hippodrome. Toutefois, ces installations ne sont utilisables qu'en fonction de leur disponibilité dans le cadre d'un planning affiché et après autorisation du responsable du Parc Equestre, Monsieur Jonathan Milon.



Les installations ne sont pas utilisables pendant les heures de cours ou de reprises sauf accord express du responsable du planning ou de son représentant. Dans la mesure du possible, des plages horaires seront réservées à chaque catégorie d'utilisateurs sous le contrôle du responsable.

Au cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues au Parc Equestre au titre du présent contrat et de ses accessoires.

<u>Prestations supplémentaires</u>:

Le propriétaire prend à sa charge le risque de l'assurance « mortalité » de son(ses) cheval(aux) et/ou poney(s).

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire ». Une copie de l'attestation d'assurance devra être jointe au présent contrat.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Parc Equestre dans l'hypothèse d'accident survenu aux poneys et chevaux et n'engageant pas expressément la responsabilité du Parc Equestre. Le Parc Equestre est titulaire d'un contrat assurance auprès de : ASSURANCES PILLIOT par la police responsabilité civile n° 20VHV0208RCC souscrite auprès de la compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Le propriétaire pourra entreposer son matériel d'équitation, sellerie, fîlet, équipement des poneys et chevaux et du cavalier dans un local commun destiné à cet effet et mis à disposition (**1 casier par cheval hébergé**). Si un propriétaire souhaite un casier supplémentaire, il lui sera facturé 150 € TTC.

Toutefois, il est expressément précisé qu'en cas de vol, vol avec effraction ou de destruction du dit matériel, le Parc Equestre est dégagé de toute responsabilité et que l'assurance du matériel reste à la charge du propriétaire.

Dans la limite des places disponibles, le PARKING DES SAULES réservé aux vans est gratuit. En cas d'accident, de dégradations ou de vol, le propriétaire renonce à tout recours à l'encontre du Parc Equestre.

<u>Usage des poneys et chevaux</u>:

Le propriétaire garde l'usage de ses poneys et chevaux lui-même ou pour toute autre personne autorisée par lui. Toutefois, si ces poneys et chevaux sont montés en reprise ou promenade, il devra être versé au Parc Equestre le prix d'une participation à cette reprise ou promenade conformément au tarif en vigueur.

Absence .

En cas d'absence des chevaux et poneys inférieure à dix jours consécutifs (participation aux concours, accidents, maladie, mis en pâture, ...) aucune déduction de pension n'interviendra. A compter du septième jour et dans la limite de 60 jours par an, le décompte des journées d'absence sera appliqué. Tout départ devra être signalé au secrétariat au minimum huit jours avant la date prévue sauf cas de force majeure, le paiement intégral des sommes dues devra être fait au plus tard le jour du départ.

Tout départ en pâture ou absence de plus de 7 jours pendant les périodes estivales de l'équidé doit être signalé au responsable 2 mois à l'avance. Toute absence non signalée sera facturée.

Clients passagers du Parc équestre (Tarif annexé à la journée, à la semaine, au mois)

Toutes les clauses de ce présent contrat sont applicables aux clients à l'année comme aux clients passagers. Pour ceux-ci, il est préférable de confirmer la réservation un mois à l'avance afin de pouvoir garantir celle-ci. La totalité du paiement devra être effectuée avant l'arrivée.

La copie du livret signalétique du cheval ou poney devra être déposée au secrétariat à l'arrivée si celle-ci est effective avant 19 heures ou le lendemain matin. Cette copie sera restituée au moment du départ.



Toute arrivée et tout départ doivent être annoncés 48 heures à l'avance au secrétariat du Parc Equestre.

Toute arrivée en dehors des heures d'ouverture du secrétariat doit être impérativement prévue avec celui-ci, il sera possible de joindre le numéro de téléphone de l'accueil **03.21.05.15.25**

Divers:

Pour des raisons d'engagement de responsabilité, aucun cheval/poney ne sera admis au Parc Equestre sans signature préalable du dit contrat.

Il est précisé que ce contrat est valable pour une année civile reconductible par tacite reconduction, après présentation du carnet de vaccination à jour de l'équidé. Tout départ anticipé vaudra rupture du contrat; et que toute absence anticipée dans le mois ne sera pas déductible de la facture.

Fait au Touo	uet Paris-Plage, le	/	' /	2020.
I dit da I oaq	lace I allo I lage, ic			

Lu et Approuvé Bon pour Accord Le Touquet Equipement Evènements et Evènements Parc équestre Jonathan MILON, le directeur

Le Touquet Paris Plage Tourisme Le Directeur Général François WARME